

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 26 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BUREAU Angélique donne pouvoir à Mme Michel MANDIN

Mme PERES Marie-Claire donne pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Absents excusés :

M. BARREAU Kevin

Membres → en exercice : 09 Présents : 06 Votants : 08 Pouvoirs : 02

N° DCM_2025_38

**Constatation en charge définitive de la créance liée à l'avance
consentie au SPIC et virements de crédits associés**

Exposé des motifs

Dans le cadre de la dissolution du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025, il apparaît que les recettes générées par ce dernier ne permettent pas de couvrir le remboursement de l'avance de trésorerie initialement consentie par le budget principal de la collectivité. Cette avance, inscrite en comptabilité comme une créance, doit désormais être constatée en charge définitive afin de régulariser la situation financière de la collectivité.

Conformément aux principes de la comptabilité publique, cette régularisation prend la forme d'une subvention exceptionnelle imputée au compte 65736211 (« Dotations et subventions exceptionnelles »). Cette opération nécessite par ailleurs des virements de crédits entre les chapitres budgétaires concernés, afin de garantir l'équilibre comptable et le respect des règles de sincérité budgétaire.

Les montants des virements proposés sont les suivants :

65 888 : -23 000 €

739 211 : -3 000 €

606 12 : -8 132,88 €

65736211 : +34132,88

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu les articles L. 2221-1 : Compétences du conseil municipal en matière de création, transformation ou suppression des services publics locaux, L. 1511-1 : Règles applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), Article R. 2311-1 : Modalités de dissolution des services publics locaux et régularisation des comptes associés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- Constate en charge définitive la créance liée à l'avance consentie au SPIC dissous au 31 décembre 2025, pour un montant de 34 132.88 € correspondant à la somme non remboursée par les recettes du service. Cette créance est imputée au compte 65736211 (« Dotations et subventions exceptionnelles ») du budget principal.
- Autorise les virements de crédits suivants pour équilibrer le budget :
 - Article 65 888 : Réduction de 23 000 € ;
 - article 739 211 : Réduction de 3 000 € ;
 - Article 606 12 : Réduction de 8 132,88 € ;
 - Article 65736211 : ouverture de 34 132.88 €
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification des virements aux services compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité

